

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**  
**A 19 H 30**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 6 novembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. **FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**
2. **FINANCES LOCALES - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 22 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNE A LA TVA POUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR**
3. **FINANCES LOCALES - FIXATION DU PRIX POUR LA LOCATION DU DOJO**
4. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**
5. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'ADHESION AU SMIC**

**Présents** : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, adjoints

Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjointes

Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD,

Ms Pascal NORMAND, Vincent L'HÔTE, Cédric BLAISON,

**Excusés** : Mme Florence NORMAND, Ms Loïc HENRY, Yannick CROSNIER

**Secrétaire** : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

**1-FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la salle polyvalente a fait l'objet d'une location le 12 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que suite à cette location, des dégradations ont été constatées sur le sous-bassement de la salle polyvalente ;

**CONSIDERANT** le devis établi pour la remise en état de ces dégradations, dont le montant s'élève à 420,00 € TTC (quatre cent vingt euros) ;

**CONSIDERANT** que le locataire a remis un chèque d'un montant de 420,00 € pour couvrir intégralement les frais de réparation ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'encaissement de ce titre de recette et son imputation au budget communal ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité de ses membres présents :*

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025  
A 19 H 30**

---

**AUTORISE** Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 420,00 € (quatre cent vingt euros) versé par le locataire à titre d'indemnisation pour la dégradation du sous-bassement de la salle polyvalente survenue lors de la location du 12 septembre 2025.

**DÉCIDE** que cette recette sera imputée au compte comptable 70878 « Remboursement de frais par des tiers »

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à la remise en état, conformément au devis de 420,00 € (quatre cent vingt euros).

*Transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2025*

**2 – FINANCES LOCALES – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 22 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNE A LA TVA POUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR**

**VU** la délibération n°1 du 22 juillet 2025 portant sur l'assujettissement de la commune à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir ;

**CONSIDERANT** que la commune, dans le cadre de la vente du terrain situé chemin de la Place, n'agit pas en qualité d'aménageur ou de promoteur, mais dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine immobilier, conformément aux dispositions de l'article 257, I-2° du Code général des impôts (CGI) relatif à l'exonération de TVA des opérations de gestion patrimoniale ;

**CONSIDERANT** que le terrain vendu est contigu à la propriété de l'acquéreur et que ce dernier envisage uniquement la construction d'un garage à usage privé, ce qui constitue un prolongement de sa propriété existante et non une opération commerciale à but lucratif ;

**CONSIDERANT** que l'application de la TVA sur cette cession ne correspond pas à l'objet de la délibération initiale, et qu'elle n'est donc pas justifiée juridiquement ;

**CONSIDERANT** que la demande d'immatriculation formulée en date du 23 juillet 2025 auprès des services des impôts en vue de l'assujettissement à la TVA doit être annulée afin de se conformer à la réglementation fiscale applicable ;

**CONSIDERANT** que la sécurisation juridique de la cession et la bonne gestion du patrimoine communal nécessitent de clarifier que cette opération n'est pas soumise à la TVA ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité de ses membres présents :*

**DECIDE :**

1. D'annuler la délibération n°1 du 22 juillet 2025 relative à l'assujettissement de la commune à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir ;
2. De confirmer que la cession du terrain situé chemin de la Place ne sera pas assujettie à la TVA, conformément à la gestion patrimoniale de la commune ;

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**  
**A 19 H 30**

---

3. D'annuler la demande d'immatriculation faite en date du 23 juillet 2025 auprès des services des impôts ;
4. De donner tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, et pour signer tous documents utiles relatifs à cette opération.

*Transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2025*

**3- FINANCES LOCALES – FIXATION DU PRIX POUR LA LOCATION DU DOJO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs des services communaux ;

VU la nécessité de déterminer un tarif pour la location du Dojo communal ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

**FIXE** le tarif de location du Dojo communal à **3 euros par heure**.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2025*

**4 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Madame le Maire,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

**DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux communaux dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, afin d'en

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025  
A 19 H 30**

---

garantir la propreté et le bon état et réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie des salles communales.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste et justifier d'une expérience dans les domaines concernés ainsi que du permis B et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2025*

**5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – DEMANDE D'ADHESION AU SMIC**

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**SE PRONONCE, pour l'adhésion** des collectivités précitées.

*Transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2025*

**Approuvé lors du conseil du 16 décembre 2025**

**Le Maire, Annie GERARDIN**



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025  
A 19 H 30**

---

**RECAPITULATIF**

- 1. FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE**
- 2. FINANCES LOCALES - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 22 JUILLET 2025 RELATIVE A L'ASSUJETTISSEMENT DE LA COMMUNE A LA TVA POUR LES VENTES DE TERRAINS A BATIR**
- 3. FINANCES LOCALES - FIXATION DU PRIX POUR LA LOCATION DU DOJO**
- 4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**
- 5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE D'ADHESION AU SMIC**

